

CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

REUNION PUBLIQUE du lundi 26 octobre 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt six octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 octobre 2020.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur CUNY Pierre-Yves - Monsieur DAVID Cyril -Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard- Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAMBERT Adèle - Madame LAULAGNET Roselyne – Madame MARTIN Marie-Françoise – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain procuration à Madame LANTHEAUME Sabine, Madame TUTIER Barbara procuration à Madame PESSEAT Jennifer

Excusé : Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande au Conseil de respecter une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY, professeur, assassiné le 16 octobre dernier, victime du terrorisme.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 14 septembre 2020. Monsieur CUNY fait remarquer que n'apparaissait pas dans le document la question qu'il avait posé quant à l'envoi du dossier de travaux Vallon de Rignas à l'Architecte des bâtiments de France. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance.

- 1- Rapports d'activités 2019 Ardèche Rhône Coiron et de ses services associés
- 2- Rectification d'une erreur matérielle : composition de la commission urbanisme
- 3- Attribution du marché de travaux d'assainissement rue de la gare/rue de la verse
- 4- Commission communale des impôts directs
- 5- Avenant de prolongation de validité projet urbain partenarial / lotissement chemin du champ de tir
- 6- Adhésion à un groupement de commandes du SDE 07 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
- 7- Achat de la parcelle AK 767 aux consorts COSTE
- 8- Convention d'occupation et de mise à disposition du service demi-pension du collège Chamontin
- 9- Création de la commission extra-municipale des finances
- 10- Personnel communal – Modification tableau des effectifs
- 11- Droit à la formation des élus municipaux
- 12- Travaux de voirie 2021-2024 - constitution d'un groupement de commandes
- 13- Questions diverses

Monsieur le Maire explique que les rapports d'activités de la communauté de communes seront présentés lors de la prochaine séance afin d'écourter cette séance pour respecter les horaires du couvre-feu récemment mis en place. Pour la même raison le point 9 est reporté également.

La question n°2 est repoussée à la prochaine séance faute d'éléments précis quant à la correction de la délibération.

QUESTION N°3– 2020.10.69**Attribution du marché travaux d'assainissement rue de la gare/rue de la verse**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement doivent être engagés rue de la gare rue de la verse et en amont de la station d'épuration dans la zone du stade. En effet, le réseau dans cette zone est en mauvais état selon le diagnostic réalisé en 2017 par le bureau d'études Naldéo. La zone dont il est question avait été identifiée comme prioritaire pour des travaux de réfection. Il s'agit aujourd'hui d'attribuer le marché public de travaux dont la mise en concurrence a eu lieu durant l'été dernier. Il convient d'attribuer le marché en conseil puisque celui-ci dépasse la délégation accordée au Maire qui ne porte que sur les marchés publics de moins de 200 000 € HT. Les travaux sont prévus au printemps-été 2021.

Le cabinet Naldéo qui assiste la Commune pour ce chantier a établi un rapport d'analyse d'offres dont Monsieur le Maire soumet au Conseil les éléments principaux. Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot 1 canalisations : BERTHOULY TP

324 744, 50 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

Lot 2 poste de refoulement : groupement BELLE/BERTHOULY TP

68 468,76 € HT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux bénéficient de subventions notifiées de l'Etat et du Département pour 365 000 € environ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

VALIDE la proposition d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la gare, rue de la verse et amont STEP :

Lot 1 canalisations : BERTHOULY TP

324 744, 50 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

Lot 2 poste de refoulement : groupement BELLE/BERTHOULY TP

68 468,76 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché et tout document y afférent
TRANSMET la présente délibération et les pièces du marché à Mme le Préfet de l'Ardèche celui-ci dépassant le seuil de transmission fixé à 209 000 € HT.

QUESTION N°4– 2020.10.70**Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire rappelle que les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 titulaires, 16 suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le processus a récemment évolué :

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE la désignation des personnes suivantes comme commissaires titulaires et commissaires suppléants :

Titulaires :

BEGON Jean Louis
BOMPARD Christelle
BON Alfred
BOUCARD Julie
BOUKHIBA Malika
CHARBONNIER Jean Paul
CHEYNET Michel
DAVID Cyril
DELANNOY Jean Marie
JUAN Rémi
LANTHEAUME Sabine
LAULAGNET Roselyne
MARTIN Marie-Françoise
PETTIGIANI Michel
PONSODA Christine
VINCENT Michel

Suppléants :

ALISSE Ophélie
BLANC Anne-Dominique
BOUILLY Michel
BOUVIER Alain
CHABREDIER Christiane
CHARRE Frédéric
CUNY Pierre Yves
DAVID Henri
GAUVRIT Karine
LAMBERT Adèle
LASSAGNE Robert
LOPEZ Nicole
SOUVILLE Catherine
TUTIER Barbara
VINCENT Jean-Claude
ZLASSI Zouhayr

QUESTION N°5- 2020.10.71

Avenant de prolongation de validité projet urbain partenarial / lotissement chemin du champ de tir

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019.08.30 du 27/08/2019 créant un projet urbain partenarial. Il rappelle les termes de ladite délibération.

« Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement existant pour le lotissement « Le Clos des collines ». Ce projet peut faire l'objet d'un PUP permettant la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Le Clos des Collines » et située chemin du champ de tir à Rochemaure, sur la parcelle section AB numéro 548. Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager n°PA00719119C0001 déposée en mairie le 21/03/2019.

La Commune s'engage ainsi à réaliser dans un délai de 8 mois des travaux d'extension du réseau d'assainissement, de réfection de la voirie et d'installation d'une borne à incendie. La collectivité a sollicité le cabinet d'études NALDEO qui a estimé la dépense totale à 105 600 € TTC et la société Rampa pour le chiffrage de la borne à incendie (4 536 € TTC).

Le PUP proposé prévoit le remboursement par le lotisseur d'une somme égale à 8/12^{ème} ou 9/13^{ème} (selon le nombre de lots final du lotissement) du coût total des travaux réalisés concernant l'assainissement. En ce qui concerne la protection incendie, le lotisseur devra couvrir 8/17^{ème} ou 9/18^{ème} du coût (selon le nombre de lots final du lotissement), l'équipement installé pouvant être utile à 9 autres maisons du quartier. Cette quote part représente donc dans les 2 cas le nombre de maisons du lotissement par rapport aux logements bénéficiant des équipements réalisés. »

Monsieur le maire note que les travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'installation d'une borne incendie ont été réalisés. Cependant, en partie à cause de la période de confinement, les travaux du gros œuvre des constructions ne seront pas achevés avant l'été 2021. Monsieur le Maire a donc proposé au lotisseur de prolonger la validité du PUP jusqu'au 31 juillet 2021 afin de programmer la réfection de la voirie une fois une bonne partie des travaux achevés. Le lotisseur a donné son accord quant à cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la validité du PUP jusqu'au 31/07/2021 inclus.

QUESTION N°6– 2020.10.72

Adhésion à un groupement de commandes du SDE 07 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel* du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en

leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence. Le Maire précise que le marché issu de ce groupement de commandes démarrera le 01/01/2022 et concernera tous les sites quelle que soit la puissance. Il concernera l'ensemble des consommations électriques de la commune. Pour l'année 2021, la Commune dispose d'un contrat, issu d'une mise en concurrence du SDE 07, avec Total direct Energy pour les sites supérieurs à 36kVA. La Commune a également sollicité EDF pour une fourniture d'électricité pour les autres sites uniquement pour 2021.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Rochemaure est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 16 pour une consommation de 297931KWh.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- ➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 18 PDL et une consommation de 297931 KWh, aurait un cout de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 60 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 360 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

ACCEPTÉ les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rochemaure et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

QUESTION N°7– 2020.10.73

Achat de la parcelle AK 767 aux consorts COSTE

La Commune a eu connaissance via une déclaration d'intention d'aliéner arrivée en mairie en 2019 de la vente de la propriété des consorts PEYRIN située le long de la RD 86 au niveau rue de l'arceau/rue de la paix. Monsieur le Maire précise que la Commune a acquis les parcelles AK801 et 802 par délibération en date du 22 octobre 2019 afin de régulariser une situation existante où les parcelles en question étaient de fait déjà partie intégrante de la voirie rue de l'arceau.

Monsieur le Maire explique que la même situation se produit rue de la paix où il s'agit de régulariser la parcelle AK 767 déjà intégrée à la voirie en l'acquérant auprès des consorts COSTE (acquéreurs de la propriété PEYRIN).

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour la somme de 680 € soit 20€/m2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

CONFIRME l'achat des parcelles AK 767 aux conditions définies ci-dessus aux consorts COSTE de cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y afférent

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune

QUESTION N° 8– 2019.12.74

Convention d'occupation et de mise à disposition du service demi-pension du collège Chamontin

Monsieur le Maire explique que le collège Chamontin du Teil propose à la Commune de signer une convention afin de régler la mise à disposition du service de cantine scolaire lors des journées de découverte du collège par les classes de CM1 et/ou CM2. La convention précise entre autres que la Commune prendra à sa charge le repas de midi (4.30 € par enfant à la date de signature de la convention). La convention est conclue pour une durée de 4 ans maximum soit jusqu'au 31/08/2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'explicitée ci-dessus.

QUESTION N°10– 2020.10.75

Personnel communal – Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des agents communaux peuvent être nommés à un grade supérieur grâce à leur ancienneté, leur permettant ainsi une évolution tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées. Il précise que ces avancements de grade ont été validés par la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion le 14/06/2019 (cat.B) et le 21/06/2019 (cat.C). Ainsi pour permettre la nomination au grade supérieur d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année, il convient de créer les emplois correspondants aux grades d'avancement et de supprimer les anciens postes devenus sans objet, soit :

Ancien poste		Nouveau poste		Date création du poste
Nb postes		Nb postes		
1	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl. 35H/35H	1	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl. 35H/35H	11/12/2020
1	Adjoint technique territorial 35H/35H	1	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl. 35H/35H	01/11/2020
1	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe territorial 35H/35H	1	Adjoint technique territorial ppal 1 ^{ère} cl 35H/35H (cf ci-dessous)	01/11/2020

Monsieur le Maire explique qu'un agent adjoint technique actuellement en poste à l'école maternelle (29.5/35h) a un temps de travail supérieur au temps théorique au vu des besoins. Il s'agit donc de régulariser la situation puisque cet agent effectue 31h par semaine et non 29h30.

1	Adjoint technique territorial 29.5/35H	1	Adjoint technique territorial 31H/35H	01/11/2020
---	--	---	---------------------------------------	------------

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de procéder à la création de 2 postes d'adjoints techniques. En effet, les postes sont actuellement occupés par les mêmes agents contractuels depuis plusieurs années. Les besoins couverts par ces embauches ont cependant été pérennisés et il convient de créer les postes en rapport afin de titulariser les agents. Actuellement les agents occupent des fonctions polyvalentes en lien avec les services périscolaires. Il s'agit d'un poste à l'école maternelle et d'un autre en élémentaire pour les activités périscolaires (garderies et cantine). Ces agents ont un temps de travail annualisé.

Nb postes	Nouveau poste	Date création du poste
1	Adjoint technique territorial 12H/35H (et non pas 15h → annualisation)	01/01/2021
1	Adjoint technique territorial 22H/35H (et non pas 28h → annualisation)	01/01/2021

Pour information le tableau des effectifs tenant compte de ces mouvements est le suivant :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	mouvements		Effectif budgétaire au 01/01/2021			Effectif pourvu		
		Nb postes créés	Nb postes supprimés	Nombre	dont temps non complet	Equivalent temps plein	Agents titulaires	Agents non titulaires	dont temps non complet
Filière administrative									
Attaché territorial principal	A	0	0	1	0	1	0	0	0
Attaché territorial	A	0	0	1	0	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	1	0	1	1	0	0
Rédacteur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1	0	3	0	3	3	0	0
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	2	0	2	2	0	0
				9	0	9	7	0	0
Filière technique									
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	1	0	2	1	1,58	2	0	1
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	1	1	8	3	7,24	8	0	3
Adjoint technique	C	2	0	4	3	2,86	4	0	3
				14	7	11,68	14	0	7
Filière sociale / secteur scolaire									
ATSEM principal 1ère cl.	C	1	0	1	0	1	1	0	0
ATSEM principal 2ème cl.	C	0	0	1	0	1	0	0	0
				2	0	2	1	0	0
Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Apprentissage		Contrat	Durée hebdo.	Equivalent temps plein	Note	
Etude surveillée Aide aux devoirs	C	Scolaire	IM 325		CDI	7,5 35	0,22	Poste vacant (démission agent début 2019)	

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de faire d'autres mises à jour après consultation des comités adéquats au centre de gestion :

- Suppression du poste d'attaché principal qui n'a plus d'utilité depuis l'arrivée du nouveau DGS qui occupe un poste d'attaché territorial créé en prévision de son arrivée en 2018.
- Suppression du poste de contractuel en CDI périscolaire, l'agent ayant démissionné fin aout 2018 et étant remplacé par les agents déjà en poste.

Monsieur CUNY renouvelle sa demande de création d'une commission municipale du personnel communal.

Après en avoir délibéré et à la majorité, une voix contre (M. CUNY) et une abstention (M. PETTIGIANI), le conseil municipal :

APPROUVE les créations et suppressions de poste tels qu'explicité ci-dessus.

QUESTION N°11- 2020.10.76

Droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire explique que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Monsieur le Maire ajoute que l'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit environ 1220 € pour notre collectivité. A titre d'exemple pour 2020, 2000 € ont été budgétés.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Monsieur le Maire indique que les thèmes à privilégier notamment en début de mandat pourraient être : les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations ou les appartenances aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE les thèmes prioritaires comme explicités ci-dessus.

DIT que les crédits ouverts aux budgets de la mandature respecteront les critères légaux tels que présentés ci-dessus.

QUESTION N°12– 2020.10.77

Travaux de voirie 2021-2024 - constitution d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire explique que les communes de Alba, de Baix, de Cruas, de Rochemaure, de Saint Bazile, de Saint Martin sur Lavezon, de Saint Pierre La Roche, de Saint Symphorien sous Chomérac, de Saint Thomé et de Saint Vincent de barres ont des besoins communs pour réaliser des travaux de voirie sur leur propre commune.

Le recours à un groupement de commandes présente une simplification administrative et un intérêt économique certain.

La commune de Baix se propose d'être le coordonnateur du groupement. Il aura pour mission de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises et déterminer les critères de choix.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Procéder à l'analyse des offres et organiser la commission ad'hoc.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Chaque membre signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution financière et technique du marché qu'il aura passé.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres avant la signature du marché. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

Chaque membre signera son propre acte d'engagement faisant référence à son montant mini/maxi HT du marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE la convention constituant le groupement de commandes entre les communes de Alba, de Baix, de Cruas, de Rochemaure, de Saint Bauzile, de Saint Martin sur Lavezon, de Saint Pierre La Roche, de Saint Symphorien sous Chomérac, de Saint Thomé et de Saint Vincent de barres ;

DESIGNE M. Henri DAVID pour siéger au sein de la commission ad'hoc du groupement ;

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive de groupement correspondante ;

AUTORISE le maire à signer le marché à intervenir.

Questions diverses :

Monsieur CUNY interpelle la municipalité sur plusieurs points :

- Quelle décision a été prise concernant la table d'orientation du quartier du château récemment dégradée ? Monsieur le Maire dit qu'aucune décision ne l'a été pour l'instant.
- Où en est-on concernant le vallon de Rignas ? Le dossier a été déposé pour une demande de subvention supplémentaire en septembre, pas encore l'autorisation d'urbanisme. Nous attendons le retour de l'ABF.
- Le compte rendu de la commission urbanisme n'a pas été envoyé. Monsieur le Maire assure que ce sera fait prochainement.
- Qu'en est-il du conseil municipal des enfants ? Mme LANTHEAUME y travaille, le mandat des enfants élus a été prolongé d'un an.
- Des commissions intercommunales ouvertes aux oppositions municipales seront-elles créées ? Monsieur le Maire répond que les commissions intercommunales ne sont pas encore créées.
- Monsieur CUNY note que l'idée avancée par la municipalité de renégocier les taux d'intérêts des emprunts est une bonne idée et demande si un rendez-vous a été pris avec la Trésorière ? Monsieur le Maire répond qu'une rencontre est effectivement prévue prochainement.
- Monsieur CUNY rappelle que l'ancienne municipalité a laissé tous les dossiers à la nouvelle équipe. Monsieur le Maire note que la passation s'est en effet déroulée dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire doit clore la séance à 20h50 afin de respecter le couvre-feu.